

2025-06/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juin

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Jean-Luc ANTONINI (Pouvoir à Monsieur le Maire), Laurent DENIS (Pouvoir à Christiane TANZI), Jean-Christophe CHAUTARD (Pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Philippe VERCHER (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Marie MEYER (Pouvoir à Jacques BERENGER), Pascale MONTLAHUC (Pouvoir à Cécile AUTRAN).

Absents : Michel REZK, Sara SUSINI, Isabelle DERBES, Corine GUIGNON

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	12	VOTANTS :	18
-------------------	-----------	------------------	-----------

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEILLANS
PAR LES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Seillans met à la disposition des élèves de l'école de Callian leur piscine municipale durant la période scolaire.

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer la convention ci-jointe et d'accepter notamment les conditions financières.

Le tarif par enfant pour la saison 2025 est ainsi arrêté à la somme de 3 euros par enfants pour la piscine municipale de Seillans

Le conseil oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

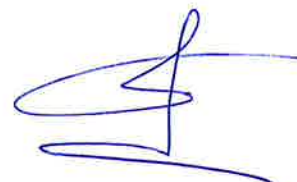
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et d'accepter notamment les conditions financières concernant l'utilisation de la piscine de Seillans par les écoles de Callian.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 083-218300291-20250602-2025_06_04-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

ID : 083-218300291-20250602-2025_06_04-DE

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 083-218301240-20250401-DM2025_016-AR

MAIRIE DE SEILLANS



CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE SEILLANS PAR LES ÉCOLES

Entre la Commune de Seillans (VAR), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 n°2020/06/003, modifiée par délibération n°2023/12/003 du 08 décembre 2023 et par délibération n°2025/03/008 du 17 mars 2025, et par décision municipale n°2025-016 en date du 1^{er} avril 2025

Enregistrée sous le numéro SIRET 218 301 240 000 14,

part, Et la Commune de Collian (VAR), représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération _____ en date du 25/05/20 (n° 2020-05/002) et par décision municipale en date du 02/06/25 (n° 2025-06/04)
Enregistrée sous le numéro SIRET 21830029100018

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet.

La commune de Seillans met à disposition la piscine municipale pour la période allant de l'ouverture, début juin (selon les conditions climatiques) jusqu'à début juillet.

Chaque établissement scolaire peut accéder à l'établissement en respectant le planning transmis par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) et après avoir signé la présente convention.

Article 2. Durée de la convention.

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature pour toute la saison 2025.

La convention est applicable à compter de l'ouverture de la piscine jusqu'aux vacances estivales.

Article 3. Condition d'utilisation.

L'utilisation de la piscine est faite sous la responsabilité de l'enseignant. La sécurité du bassin est assurée par la commune via la MNS mis à disposition.

L'enseignant veillera toujours que les règles suivantes sont appliquées par les enfants dont ils ont la charge :

Convention de mise à disposition de la piscine pour les écoles

Page 1 sur 2

- **Port obligatoire de bonnets de bain**
- Utiliser le créneau horaire pendant toute la durée de la convention et uniquement dans le cadre des activités aquatiques,
- Respecter les règles sanitaires en vigueur,
- Se soumettre aux dispositions du règlement intérieur de la piscine et à toute consigne de sécurité donnée par les MNS,
- Veiller à l'encadrement des membres du groupe, notamment dans les locaux annexes (accueil, vestiaires collectifs, douches etc....),
- Veiller à la non-dégradation du matériel et des lieux fréquentés, sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur,
- Assumer la responsabilité et la sécurité pleine et entière de l'activité pendant toute la durée des séances,
- Remplir les formulaires de fréquentation de façon précise à chaque utilisation de l'équipement,
- Ne pas sous concéder l'utilisation de l'équipement,
- Faire en sorte que les croisements avec les autres utilisateurs s'effectuent de façon ordonnée et sans gêne pour ceux-ci,

Article 4. Conditions financières.

En contrepartie du service rendu il sera appliqué le tarif en vigueur, selon la délibération n°2024/05/001 du 29 mai 2024 portant sur l'adoption des tarifs de la piscine municipale.

Ce tarif est arrêté, pour la saison estivale 2025, à 3€ par enfant et est gratuit pour les enseignants et les parents accompagnateurs.

Le service est à payer même si la classe n'est pas venue. Dans ce cas, le règlement sera basé sur le nombre d'élèves attendu et la durée de la séance réservée.

Article 5. Modalité de paiement

Un mémoire des sommes dues sera adressé à la fin de chaque période d'utilisation de la piscine municipale. Le paiement s'effectuera à réception de la demande.

Article 6. Chartre d'utilisation de la piscine.

La commune est informée que les enseignants et les parents accompagnateurs devront veiller à respecter les règles de sécurité et sanitaires en vigueur dans l'établissement pendant toute la durée de leur utilisation de la piscine.

Ils devront également respecter la durée d'utilisation qui leur est impartie afin de permettre aux autres écoles/classes de pouvoir se rendre dans l'établissement dans le respect des règles sanitaires en vigueur et après désinfection des locaux.

Fait à Seillans, le 02/06 2025

Le Maire de la Commune de

Callian



Le Maire,

René UGO

